

RAPPORT N° 06/4-49  
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC I DE MOUFIA  
CRAC 2005

L'aménagement de la ZAC I de Moufia a été confié à la SEDRE dans le cadre d'un Contrat de Concession en date du 19 septembre 1978.

Les programmes de construction des logements, dont tous les logements sociaux, sont achevés ainsi que les programmes de commerces, de bureaux et d'activités.

Concernant les aménagements VRD et paysagers, il reste à finaliser en 2006 et 2007 :

- la cession préalable du terrain du pôle de services à la SEDRE, promoteur d'un immeuble de bureaux ;
- les travaux d'aménagement des abords du "Belvédère" et de la fontainerie en vue du transfert de l'agence postale du quartier ;
- la cession de la parcelle cadastrée section HT 33 dont la vente a été résolue en 1986 et qui, parallèlement, doit faire l'objet de la finalisation de la négociation de l'indemnité due à l'ancien propriétaire.

La SEDRE nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant au 31 décembre 2005 de l'opération dont le montant actualisé s'établit à 16 973 277,00 au lieu de 16 966 548,00 € HT dans le dernier CRAC approuvé.

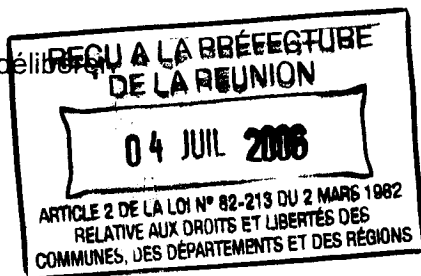
Par rapport à ce dernier CRAC, la différence s'établit à + 6 729,00 € HT du fait d'un prévisionnel ajusté sur les travaux en cours.

L'excédent prévisionnel reversé à la Commune en 2007 lors de la clôture de l'opération devrait être de 604 317,00 €, la participation versée par la Commune depuis l'origine de la ZAC s'établissant à 416 620,00 €.

Enfin, dans le cadre de la clôture de l'opération, la SEDRE présentera un bilan urbain de la ZAC ainsi que les éventuelles actions complémentaires à mener dans le périmètre de la ZAC.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande d'approuver le CRAC 2005 de ZAC I de Moufia, ayant valeur de bilan révisé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**NB** Le CRAC produit par la SEDRE peut être consulté, sur demande, en l'Hôtel de Ville, près la Direction Aménagement/ aile ouest/ 2ème étage/ porte 201 (téléphone 0262-40-05-22).

DELIBERATION N° 06/4-49  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

ZAC I DE MOUFIA  
CRAC 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-49 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

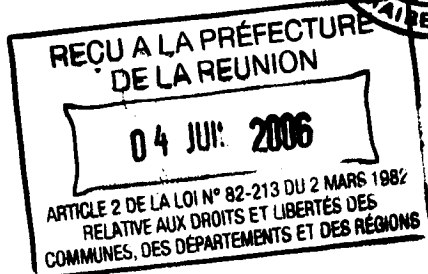
Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de la ZAC I de Moufia au 31 décembre 2005, ayant valeur de bilan financier révisé pour un montant de dépenses et de recettes de 16 973 277,00 € HT.

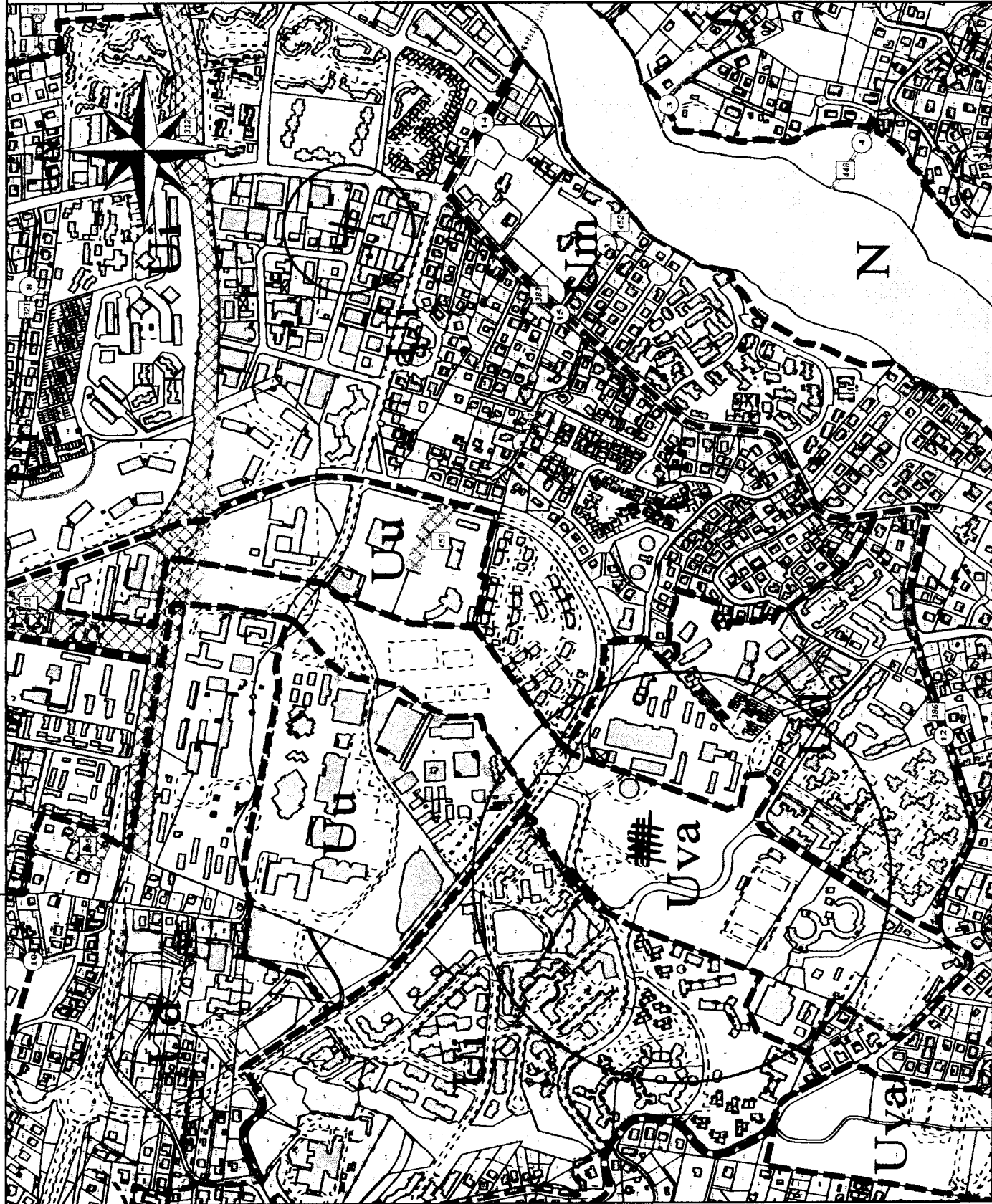
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 JUN 2006



LE DEPUTE-MAIRE




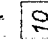




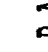
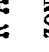
René-Paul VICTORIA





## LEGENDE

### LEGENDE DU P.L.






-  Limite de zone et de secteur
-  Espace boisé classé
-  Emplacement réservé
-  Emplacement réservé avec espace à conserver, modifier ou créer (Z.A.)
-  Numéro de l'emplacement réservé
-  Emprise de voie
-  Règles particulières d'implantation des constructions
-  Périmètre de Z.A.C.
-  Limite des PAS GEOMETRIQUE
-  Principe de liaison (voirie)

### RAPPEL DU P.P.R.

#### ZONES DE PRESCRIPTIONS

-  Zone Bg
-  Zone Bi
-  Zone Bgi

#### ZONES D'INTERDICTION

-  Zone R1
-  Zone R1i
-  Zone R1t
-  Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
-  Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.